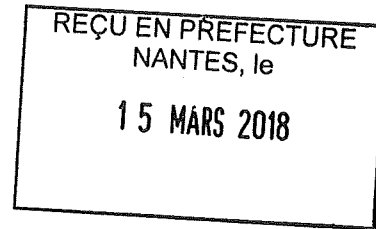


renaturation du ruisseau du bourg de Sainte Pazanne



conclusions

enquête publique : 7-23 février 2018

Le projet de renaturation du ruisseau du bourg de la commune de Sainte Pazanne répond à deux objectifs, la limitation des impacts du ruissellement des eaux pluviales en période de crues et la gestion de la période d'étiage (volet hydraulique), ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau et des milieux aquatiques (volet écologique) .

Le secteur concerné par le projet a une superficie d'environ 2,5 ha, dans une configuration de vallon aux pentes accentuées, traversé par le ruisseau sur un linéaire d'environ 650 mètres ; le ruisseau dit du « petit beusse » recueille l'ensemble des eaux pluviales de la zone agglomérée du bourg avant de rejoindre le cours d'eau principal du Tenu environ 2 km à l'aval ;

ce secteur qui appartient à la commune , qui est d'ores et déjà en partie aménagé partiellement en espace de loisirs (verdissement-jeux-promenade), présente des caractères d'espace public.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre du code de l'Environnement , la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau délivrée par la préfète de Loire atlantique assortie de prescriptions ou refus ;

Dans ce cadre, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours du fait de l'absence d'évaluation environnementale ; *j'ai accepté cette période réduite du fait de l'antériorité du projet et de la maîtrise foncière communale excluant à priori le dépôt d'observations et de remarques réduisant la participation du public à la seule problématique foncière.*

L'autorité organisatrice de l'enquête est l'État (Préfecture de Loire Atlantique-bureau des procédures environnementales et foncières) , le maître d'ouvrage est la commune de Saint Pazanne assistée par le syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire.

La Direction Départementale des Territoires et Mer de Loire Atlantique , service instructeur, a considéré que le dossier , complet et régulier , pouvait être mis à enquête publique.

L'enquête s'est déroulée de manière normale sans incident particulier ; la faible participation du public traduite par une observation et deux courriers peut s'expliquer parce que le projet est globalement connu et que les propriétés riveraines ne seront pas directement impactées par le projet ; au contraire le projet réduira les inondations sur la partie basse du vallon et répond ainsi aux inquiétudes formulées par le représentant du lotissement Bellevue .

Le projet technique, tel que soumis à l'enquête, contribue pour sa part à la réalisation des objectifs de différentes politiques publiques préalablement engagées :

- au niveau intercommunal, l'optimisation de la gestion des eaux pluviales, à l'échelle pertinente du SAGE estuaire de la Loire et plus particulièrement au niveau du sous bassin versant Boivre- Acheneau-Tenu, accompagnée d'opérations de restauration des écosystèmes particulièrement sensibles à proximité des ruisseaux ;
- au niveau communal, une maîtrise publique des usages du secteur considéré et sa valorisation paysagère qui s'appuie , sur le classement au PLU en zone naturelle à vocation de loisirs (NI) , sur l'acquisition du foncier et la réalisation d'une première phase d'aménagements pour le public par la commune.

Par ailleurs, les travaux concernent la partie en creux du site, sur et à proximité du ruisseau, alors que les propriétés riveraines sont situées sur le haut du talweg et se trouvent séparées de la zone à aménager par de fortes clôtures ;

Cependant, si on peut considérer que les impacts directs des travaux sur les propriétés riveraines seront très limités , *il apparaît toutefois judicieux que l'engagement du chantier fasse l'objet d'une concertation préalable organisée par le maître d'ouvrage, notamment avec le voisinage, afin d'aborder différents points sensibles, horaires de travail, plan de circulation des engins de chantier, réduction du bruit , réduction des émissions de poussières*

Le bilan avantages / inconvénients apparaît ainsi très favorable au projet dans la mesure où les améliorations apportées, tant au système hydraulique, à la restauration des milieux sensibles, qu'au paysage, sont incontestables, sans porter une atteinte excessive aux propriétés riveraines .

Au vu, de la cohérence globale du projet, dans la continuité des actions publiques préalablement engagées ou réalisées , de son indéniable intérêt général, de son faible impact sur les propriétés riveraines, je donne un **avis favorable** au projet de renaturation du ruisseau de bourg de Sainte Pazanne, tel que soumis à enquête publique du 7 au 23 février 2018,

avec la réserve suivante :

la commune de Ste Pazanne organisera une réunion publique de présentation du chantier préalablement à l'engagement des travaux.

le 14 mars 2018
le commissaire enquêteur

